



**Règlement RV-2010-09-92 modifiant le Règlement no 251-89
ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-
Ville de Saint-Romuald**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Description des grandes orientations

L'article 2.2.1 du « Programme particulier d'urbanisme – Le nouveau centre-ville » inclus au Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par :

- 1° la suppression des quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas ;
- 2° le remplacement de l'illustration concernant le réaménagement projeté de la sortie d'autoroute 314 par celle jointe au présent règlement en annexe « A ».

2. La protection des cyclistes et des piétons par l'aménagement de réseaux cyclables et piétonniers

L'article 2.2.4 de ce programme particulier d'urbanisme est modifié par l'addition, après le titre de cet article, de l'alinéa suivant :

« Les descriptions et illustrations du présent article sont à titre indicatifs. »

3. Description des affectations du sol et densité de son occupation

Le plan des affectations du sol, joint en annexe à ce programme particulier d'urbanisme et en faisant partie intégrante, est modifié :

- 1° par le remplacement de la partie du tracé du lien « F » située entre le boulevard de la Rive-Sud et le lien « G » par celui prévu sur le plan joint au présent règlement en l'annexe « B »;
- 2° par le remplacement de la partie du tracé du lien « G » située entre le chemin du Sault et la voie ferrée du Canadien National par celui prévu sur le plan joint au présent règlement en l'annexe « B »;
- 3° par la suppression du lien « K », tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « B ».

4. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation

L'article 4 de ce programme particulier d'urbanisme est modifié :

- 1° par le remplacement des cinquième et sixième alinéas concernant le lien « F » par le suivant :

« Du côté sud du boul. de la Rive-Sud, le lien F, d'une largeur minimale de 40 mètres d'emprise, permettra un accès rapide entre ce boulevard et le lien G, facilitant l'accès entre la sortie 314-Nord et le boulevard de la Rive-Sud et atténuant par conséquent la circulation sur le chemin du Sault. Le lien F permettra aussi de mettre en valeur les terrains qui lui sont adjacents. Dans le but de maintenir l'efficacité du réseau de circulation et d'assurer la sécurité des déplacements véhiculaires, la Ville de Lévis précisera les non accès en bordure de ce lien. »
- 2° par la suppression du titre « Lien K » et des alinéas concernant ce lien.

Adopté le 7 septembre 2010

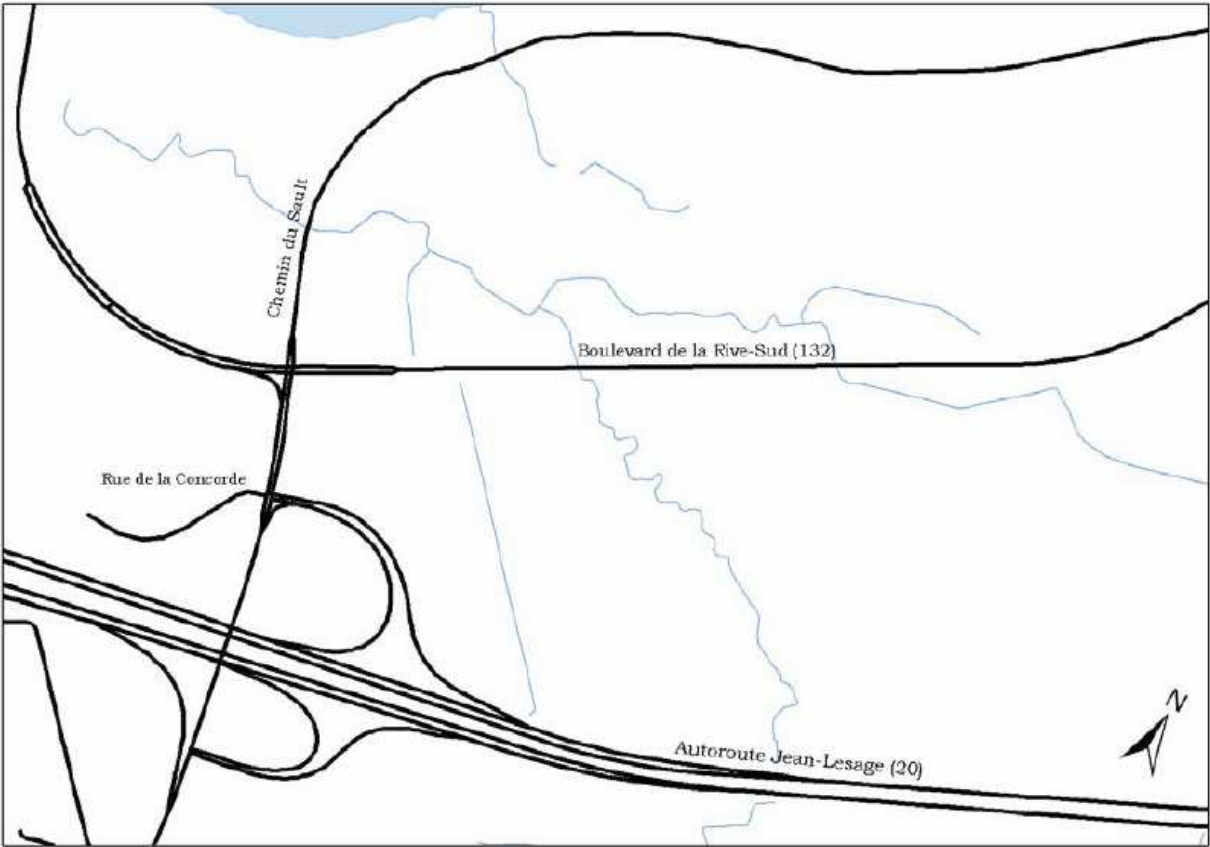
(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

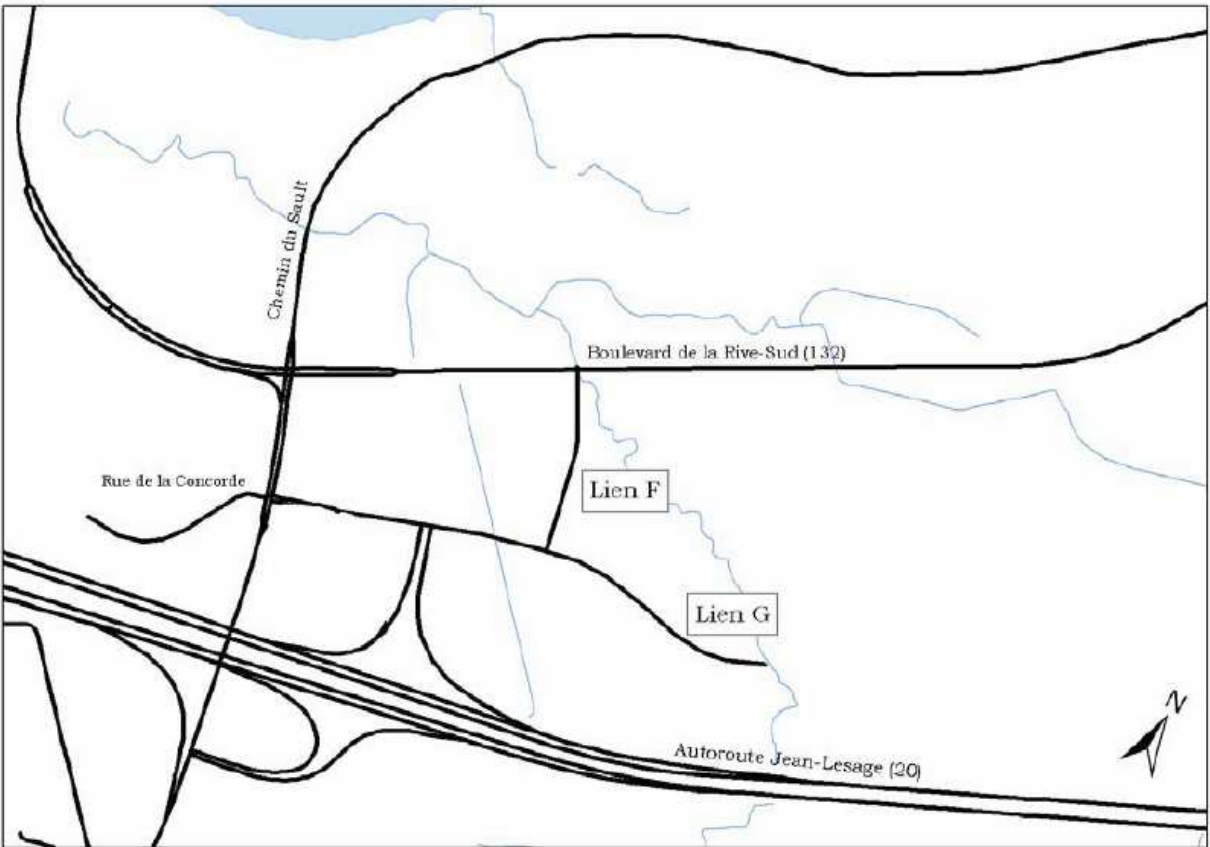
Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2010



Sortie 314- État actuel



Sortie 314- Réaménagement proposé, lien F et lien G

